

# RÈGLEMENT INTERNE DE SÉCURITÉ

CENTRE DE CONGRÈS MONTREUX SA – 2026



## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

---

Le présent règlement regroupe l'ensemble des prescriptions de sécurité du 2M2C.

Il s'applique à toutes les manifestations accueillies dans le bâtiment, y compris les périodes de montage et de démontage. Il fixe :

- les règles de prévention incendie et d'évacuation,
- les prescriptions techniques et d'aménagement,
- les obligations en matière d'assurances et de responsabilité,
- les conditions particulières pour les exposants et prestataires.

L'Organisateur est contractuellement responsable du respect de ce règlement par ses exposants, prestataires et sous-traitants.

## RESPONSABILITÉS

---

2M2C : assure la conformité du bâtiment, des installations de sécurité et des équipements techniques. Il peut imposer des prescriptions complémentaires pour garantir la sécurité.

Organisateur (locataire contractuel) : est responsable de la sécurité de la manifestation et de ses participants. Il doit désigner un chargé de sécurité et transmettre au 2M2C toutes les informations demandées (plans, attestations, assurances).

Exposants et prestataires : doivent se conformer au présent règlement par l'intermédiaire de leur contrat avec l'Organisateur.

Prestataires techniques agréés (audiovisuel, nettoyage, sécurité, manutention, rigging, traiteurs, douane) : doivent respecter les règles du 2M2C et intervenir uniquement selon les procédures validées.

## SÉCURITÉ DES PERSONNES

---

- L'Organisateur est responsable du bon ordre et de la sécurité du public depuis l'accès jusqu'à la sortie.
- Il doit en particulier respecter les jauges maximales admissibles fixées pour chaque espace du 2M2C conformément aux prescriptions de l'ECA et aux plans d'évacuation validés.

- Les mineurs doivent être accompagnés et placés sous la surveillance effective d'un adulte responsable en tout temps dans l'enceinte du bâtiment. L'Organisateur est tenu de prendre toutes les mesures organisationnelles nécessaires pour empêcher l'accès de mineurs non accompagnés et pour sensibiliser les accompagnants aux règles de prudence applicables. Il met en place, si la nature de la manifestation l'exige, un dispositif d'encadrement adapté (personnel encadrant, information spécifique, contrôle des accès) et assume l'entière responsabilité en cas de défaut de surveillance ou d'encadrement.
- Le 2M2C peut imposer un service de sécurité renforcé (pompiers, agents agréés) en fonction des risques. Ces coûts sont à la charge de l'Organisateur.
- Les animaux sont interdits. (chiens-guides et chiens d'assistance certifiés exceptés)
- L'accessibilité des PMR est obligatoire : tout stand avec plancher > 2 cm doit comporter une rampe (largeur 90 cm, pente 2–5 %, intégrée au stand) en accord avec la norme SIA.

## AMÉNAGEMENTS ET INSTALLATIONS

---

- Tout cloisonnement doit être validé par le 2M2C et réalisé uniquement avec des éléments conformes aux normes feu.
- Lorsque la nature de l'installation, l'activité prévue ou le type de revêtement le nécessite, l'Organisateur ou ses exposants doivent protéger les sols au moyen de matériaux adaptés. Seuls les adhésifs double-face agréés par le 2M2C sont autorisés, à savoir : 3M n°9252 ou TESA n°55735-00014 pour les sols en résine, carrelage, béton lisse, parquet verni ou PVC, et 3M n°9195 ou TESA n°4939 pour les sols en moquette. Ces produits sont disponibles à la vente auprès du 2M2C. Toute dégradation, trace ou résidu constaté sur les sols suite à l'utilisation d'un autre produit sera facturé à l'Organisateur.
- Les plans d'aménagement (y compris masses/charges prévues) sont soumis au 2M2C pour examen de conformité bâtementaire et sécurité incendie. Toute charge exceptionnelle au sol doit être déclarée lors du dépôt des plans. Le 2M2C peut exiger des justificatifs ; l'Organisateur demeure seul responsable de la conformité technique et statique des aménagements.
- Toute accroche (rigging) doit être validée par le 2M2C et son partenaire technique, et réalisée exclusivement sur les points autorisés et approuvés par ces derniers. L'utilisation des sprinklers, câbles ou gaines est strictement interdite. Tout projet de rigging doit être soumis à l'Event Manager au minimum deux mois avant l'événement.
- Il est strictement interdit de modifier, percer, clouer dans les murs, plafonds ou dalles.
- Aucune structure ni aucun appareillage n'est autorisé à moins de 50 cm sous les faux-plafonds ou les systèmes techniques.
- Aucun élément (bandeau, passerelle, pont de structure, signalétique) ne peut franchir les allées de circulation.

- Tous les matériaux utilisés pour les stands, décorations, rideaux, habillages, éléments scénographiques, revêtements muraux ou plafonds temporaires doivent présenter une réaction au feu conforme aux prescriptions suisses en vigueur. Ils doivent satisfaire au minimum à la classification EN 13501-1 : B-s1,d0, ou à une classification équivalente reconnue par l'AEAI (au minimum RF2). Les attestations officielles de classification doivent pouvoir être présentées au 2M2C ou aux autorités compétentes sur simple demande. Les traitements ignifuges appliqués sur site ne sont admis que s'ils font l'objet d'une certification valable et d'une documentation technique complète. Le 2M2C se réserve le droit d'interdire tout matériau ou décor jugé non conforme ou présentant un risque particulier.

## ENGINS DE MANUTENTION

---

- L'usage d'engins de manutention (transpalettes, chariots élévateurs, nacelles, gerbeurs, etc.) à l'intérieur du bâtiment est soumis à autorisation du 2M2C.
- Seuls les engins électriques, propres, équipés de roues non marquantes et adaptés aux charges admissibles au sol sont autorisés.
- Les engins thermiques et tout matériel susceptible d'endommager les sols (résine, parquet, moquette, PVC) ou de laisser des traces sont interdits.
- Des protections de sol doivent être installées si nécessaire.
- Toute dégradation ou trace liée à un engin non conforme sera facturée à l'Organisateur.

## INSTALLATIONS TECHNIQUES

---

- L'installation électrique doit être réalisée exclusivement par des électriciens agréés, dans le strict respect des normes NIBT et OIBT en vigueur.
- Tout raccordement doit être validé par un technicien du 2M2C.
- Les raccordements sauvages aux installations du bâtiment sont strictement interdits.
- Les installations du 2M2C ne doivent pas être détournées ni modifiées.

## PRESTATAIRES

---

- Les prestataires mandatés par l'Organisateur (montage, audiovisuel, traiteurs, nettoyage, manutention, sécurité) doivent se conformer au présent règlement.
- Ils doivent travailler uniquement sur les créneaux horaires validés par le 2M2C et respecter les zones définies.
- Ils ont l'obligation de s'annoncer et de porter un badge ou un identifiant fourni.
- Ils veillent au respect des consignes de circulation interne, des zones de déchargement et à l'interdiction de bloquer les issues.

- Le port des EPI (casque, gilet, chaussures de sécurité, EPI's anti-chute/harnais) est obligatoire lors des montages/démontages.
- Il est interdit de consommer de l'alcool, des drogues ou d'accéder au site sous leur influence.
- Ils doivent maintenir les zones de travail propres, dégagées et évacuer les déchets régulièrement.
- Il est interdit d'utiliser le matériel, les machines ou les installations du 2M2C sans autorisation expresse.
- Ils ont l'obligation de signaler immédiatement tout accident, dégât ou anomalie.
- Ils ont l'obligation de se conformer en tout temps aux consignes du 2M2C et d'appliquer les procédures d'évacuation en cas d'alarme.
- Les entreprises doivent être couvertes par des assurances responsabilité civile adaptées.

## ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

---

- L'Organisateur est seul responsable vis-à-vis du 2M2C et des tiers des dommages causés par ses exposants et prestataires.
- Il doit s'assurer pour des montants suffisants couvrant RC, dommages corporels, matériels, immatériels et perte d'exploitation.
- Les exposants doivent assurer leurs biens, stands, marchandises et matériels.
- Seules les copies des polices d'assurance de l'Organisateur (responsabilité civile et couverture dommages) doivent être transmises au 2M2C avant l'événement.
- Le 2M2C décline toute responsabilité pour les biens exposés, pertes financières, vols ou dégradations.

## DÉCHETS, NETTOYAGE ET DURABILITÉ

---

- Les stands doivent être rendus propres et en bon état.
- Toute détérioration (moquette, parquet, panneaux, cloisons) sera facturée.
- Le tri des déchets est obligatoire selon les filières du 2M2C.
- Le stockage sauvage de déchets dans les stands, allées et locaux techniques, est interdit.
- Les déchets non récupérés doivent être évacués de façon régulière via le prestataire désigné par le 2M2C.

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE

---

- Avant l'ouverture au public, l'Organisateur doit s'assurer que toutes ses installations et celles de ses exposants respectent les prescriptions légales, les normes applicables et le présent règlement.
- Le 2M2C se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité visuels et fonctionnels limités aux aspects suivants :
  - accessibilité permanente aux issues de secours,
  - libre accès aux équipements de sécurité incendie (ouvrants de désenfumage, déclencheurs manuels, extincteurs, postes d'incendie armés, colonnes sèches, etc.),
  - respect des charges admissibles au sol,
  - protection des infrastructures du bâtiment.
- Ces contrôles n'ont qu'une valeur de surveillance générale et ne remplacent en aucun cas les vérifications techniques qui incombent à l'Organisateur.
- En cas de manquement constaté, le 2M2C peut exiger la mise en conformité immédiate, voire le retrait ou l'évacuation du matériel concerné, aux frais de l'Organisateur.
- Le 2M2C se réserve le droit, si nécessaire et avant toute ouverture au public, de faire intervenir ses propres équipes ou prestataires pour corriger les non-conformités, les coûts étant refacturés à l'Organisateur.
- L'Organisateur demeure seul responsable de la conformité technique et sécuritaire de ses installations et de celles de ses exposants et prestataires.

## SERVICES SPÉCIFIQUES

---

- Douane & transport international : Sauf accord écrit du 2M2C, l'ensemble des formalités douanières ainsi que le transport international doivent être réalisés par :

SEV Av. Reller 1

CH - 1800 Vevey

[www.sevpf.ch](http://www.sevpf.ch)

Email : [sev@sevpf.ch](mailto:sev@sevpf.ch)

Tél. : +41 21 921 10 78

- Signalétique & affichage : Tout affichage ou signalétique à l'intérieur ou à l'extérieur doit être soumis à la validation de la direction du 2M2C. L'affichage sauvage est strictement interdit.
- Films, photos & vidéos : Tout projet de captation (film, photographie, vidéo) doit être soumis à l'avance au 2M2C. Le 2M2C se réserve le droit d'interdire toute diffusion contraire aux dispositions contractuelles ou à la législation en vigueur.

## PRESCRIPTIONS LÉGALES APPLICABLES

---

- Les présentes prescriptions s'appliquent en complément de la législation suisse en vigueur, notamment :
  - Prescriptions suisses de protection incendie AEAI (Norme et Directives), déclarées obligatoires par l'AIET ;
  - Ordonnance sur la protection contre l'incendie (OPI) et prescriptions cantonales (ECA Vaud) ;
  - Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) et normes techniques correspondantes (NIBT) ;
  - Prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (loi fédérale et directives cantonales) ;
  - Dispositions cantonales et communales en matière de sécurité, de police du feu et de manifestations publiques.
- En cas de divergence entre le présent règlement et une prescription légale ou normative, la disposition la plus stricte s'applique.
- L'Organisateur est responsable du respect de ces prescriptions par ses exposants, prestataires et sous-traitants.

## SÉCURITÉ AU TRAVAIL

---

- Les employeurs (Organisateur, exposants, prestataires) sont responsables de la santé et de la sécurité de leurs employés et sous-traitants conformément à la Loi sur le travail (LTr), à la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), à l'OPA (Ordonnance sur la prévention des accidents et maladies professionnelles) et aux directives de la CFST.
- Tous les travaux de montage/démontage doivent être réalisés selon les règles de l'art et les normes de sécurité applicables (utilisation des équipements de protection individuelle, prévention du travail en hauteur, levage, électricité).
- Le port des équipements de protection individuelle (EPI) (casque, gilet, chaussures de sécurité, harnais en hauteur) est obligatoire lorsque les tâches le requièrent.
- L'utilisation de chariots élévateurs, nacelles ou engins de levage est réservée aux opérateurs disposant d'une formation et d'une autorisation valides.
- Toute machine, appareil ou outil utilisé sur site doit être conforme aux prescriptions suisses de sécurité et en bon état de fonctionnement.
- L'Organisateur veille à ce que ces obligations soient transmises et respectées par ses exposants et prestataires.

## NUMÉROS D'URGENCE

---

- Équipe technique 2M2C : +41 21 962 20 70
- Bureau général 2M2C : +41 21 962 20 00
- Police : 117
- Pompiers : 118
- Urgence médicale : 144